



MINISTRE DE LA JUSTICE

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Unité – Dignité – Travail

DECLARATION DE LA  
REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE  
A L'OCCASION DE LA CONFERENCE DE  
REVISION DU STATUT DE ROME DE  
LA COUR PENALE INTERNATIONALE

KAMPALA (OUGANDA) : 31 MAI AU 11 JUIN 2010  
Par Son Excellence, Monsieur **Laurent NGON BABA**,  
Ministre de la Justice, Garde des Sceaux

Monsieur le Président de l'Assemblée des Etats Parties  
Mesdames et Messieurs les Hauts Représentants des Etats Parties  
Distingué Invités ;  
Mesdames, Messieurs

Juillet 1998, Juin 2010, voilà 12 années écoulées que mon Pays, la République Centrafricaine, ci-après abrégée RCA , demeure fière et heureuse, non seulement d'avoir été parmi les Nations qui ont signé à Rome l'Acte Constitutif de la Cour Pénale Internationale, mais surtout d'avoir compté parmi ces premières Nations qui, par la ratification du Statut de la Cour, ont permis sa rapide entrée en vigueur dès juillet 2002.

C'est à dessein que la République Centrafricaine a répondu présente à tous les appels de la Cour Pénale Internationale ; car, Pays enclavé, grande de 623.000 Km<sup>2</sup>, peuplée d'environ 4.500.000 habitants, et jouissant de fortes potentialités économiques, demeure malheureusement encore très fragile face aux attractions et convoitises que suscitent ses ressources naturelles

A cela se greffe sa situation géographique qui l'expose aux effets collatéraux des crises dans les Etats voisins.

Le Pays est lui-même tombé dans un cycle de violences depuis 1996 avec les différents mouvements politico-militaires

Une certaine rébellion d'un sieur Joseph **KONI**, appelée « Armée de Résistance du Seigneur » (LRA) , a cru devoir étendre son hégémonie jusqu'en République Centrafricaine, en y stationnant ses troupes qui commettent depuis plusieurs mois des crimes d'agression, crimes de guerre, crimes contre l'humanité, à l'encontre de nos paisibles concitoyens de cette région, dont les plus chanceux ne doivent la vie qu'à leur déplacement de leur domicile habituel.

C'est dans ces conditions d'insécurité du Peuple Centrafricain, que l'avènement de la Cour Pénale Internationale apparaît aux yeux de la République Centrafricaine comme une opportunité, voire une aubaine, qui pouvait l'aider à se prémunir d'un cadre juridique international pour non seulement prévenir les actes de violences qui portent atteinte à l'intégrité physique ou morale et à la dignité humaine de son peuple, mais surtout, de se doter des moyens efficaces pour lutter contre l'impunité prévisible des acteurs de ces violences.

La République Centrafricaine accueille avec beaucoup de bonheur et salue la réunion des grandes Nations éprises de Justice et de paix, en marge de la présente Conférence, pour envisager les voies et moyens efficaces et durables pour enrayer à jamais les actes d'agression de Joseph Koni dans mon pays et dans d'autres pays, qui n'ont aucune responsabilité avec les préoccupations qu'il croit être les siennes dans son pays.

La République Centrafricaine, exprimant sa foi en l'établissement d'une Justice Internationale indépendante et équitable pour toutes les Nations, n'a manqué aucun des rendez-vous, ni de Rome pour la signature de l'Acte Constitutif de la Cour Pénale Internationale(CPI), ni de New-York de 1999 à 2002, pour l'élaboration des divers textes de procédures et de preuves, du Règlement de la Cour ; etc....

La République Centrafricaine, ayant réalisé le 03 Octobre 2001 son engagement à ratifier le Statut de Rome, a confirmé sa conviction en la juste mission de la Cour en ratifiant aussi l'Accord sur les privilèges et immunités de la CPI et en accueillant immédiatement, en conséquence, l'ouverture d'un Bureau de la CPI à Bangui qui jouit de tous les privilèges et immunités requis.

Le Bureau a entamé depuis 2009, tant à Bangui qu'en provinces, des séances de sensibilisation par les Radios d'Etat et privées, la télévision, les journaux et des projections de films documentaires sur la Cour et ses diverses activités.

Pour l'application effective du Statut de Rome, la RCA a procédé à une révision en profondeur du Code pénal, du Code de procédure pénale et du Code de Justice Militaire.

Le Code pénal, ayant intégré in extenso les définitions des infractions relevant de la compétence de la Cour, a été promulgué, comme le Code de Procédure Pénale, le 06 janvier 2010 et sont immédiatement entrés en vigueur.

Le Code de justice militaire, ayant incorporé aussi des infractions relevant de la Cour, subit actuellement un toilettage de forme et pourra à son tour être promulgué après son adoption par le Parlement.

La République Centrafricaine salue vivement la tenue de la présente Conférence de Révision du Statut de Rome.

Cette Conférence, dont mon pays attend avec grand intérêt les résultats des délibérations, est une opportunité sans précédent offerte aux Magistrats et à d'autres Praticiens du Droit d'avoir un repère quant à l'interprétation et à l'application des dispositions pénales relatives aux crimes relevant de la compétence de la Cour qui ont été intégrées dans le Droit positif Centrafricain.

Une saine application d'une loi pénale à caractère international sur le sol centrafricain relève de l'aspiration profonde du Président de la République, Chef de l'Etat, le Général d'Armée François BOZIZE et du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, le Professeur Faustin Archange TOUADERA qui, soucieux de faire de la République Centrafricaine un véritable Etat de Droit, synonyme de bonne gouvernance, ont fait inscrire la situation sécuritaire du peuple centrafricain et de ses partenaires comme deuxième pilier de nos priorités dans le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté.

Ainsi, pour garantir une coopération harmonieuse avec la Cour, le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, a désigné en 2009 par un texte officiel, le Ministre de la Justice, et en cas d'empêchement de celui-ci, son Directeur de Cabinet, comme Point Focal pour « toutes les questions de coopération avec la Cour Pénale Internationale ».

Suite à des décisions des plus hautes instances judiciaires du pays qui s'étaient dessaisies au profit de la Cour, sur la base du principe de complémentarité, du jugement des crimes de guerre perpétrés sur le sol centrafricain en 2002 et 2003, la République Centrafricaine a effectivement sollicité la Cour pour le jugement desdits crimes, mission dont elle s'acquitte jusqu'aujourd'hui à la plus grande satisfaction du peuple et particulièrement de celle des victimes.

Dans le cadre de cette procédure, la République Centrafricaine a autorisé et facilité le déroulement sur l'ensemble du territoire plusieurs missions d'enquêtes du Bureau du Procureur.

Ainsi, la Cour a procédé à des auditions des témoins et des victimes ; a réalisé des expertises se résumant pour l'essentiel en des expertises médico-légales (dont des exhumations et ré-inhumations), en des prises de photos aériennes par appareil-drone, en l'organisation de la protection rapprochée des témoins, de concert avec certains Chefs de villages et quartiers de la ville de Bangui et ses environs

Le déclenchement par le Procureur de la Cour Pénale Internationale de la poursuite contre les Auteurs des crimes perpétrés en RCA entre 2002 et 2003, a été accueilli avec un immense soulagement par la population centrafricaine et surtout par les victimes qui, au-delà des dédommagements qu'ils espèrent, attendent de savoir pourquoi et comment, des hommes et des femmes, en ce début du 3<sup>e</sup> millénaire, ont encore été capables de se livrer à des atrocités sans nom, bafouant la dignité de l'Homme et foulant au pied le postulat même du caractère sacré de la nature humaine, certainement gravé en lettre d'or dans les lois fondamentales des pays respectifs de ceux là-même qui les violent sciemment .

Dans l'esprit des Communautés qui ont souffert en silence en République Centrafricaine, aucune autre Justice ne saura se substituer utilement à la Cour Pénale Internationale, tant le processus de son instauration et de sa mise en œuvre a coûté du temps et des sacrifices de tous genres à la Communauté internationale.

Conscient de sa capacité à les réaliser, la République Centrafricaine prend deux engagements forts, pour soutenir la pérennisation des actions de la Cour Pénale Internationale et faire vivre au quotidien le peuple Centrafricain avec l'espérance d'une Cour Pénale Internationale toujours plus indépendante, déterminée et efficace.

Par son **premier engagement**, le Gouvernement se propose de :

**créer en synergie avec les différents Départements ministériels, les ONG nationales et internationales de défense des Droits Humains, un « comité national de suivi de la mise en œuvre du Statut de Rome en Centrafrique » au plus tard un mois après l'Assemblée Générale ordinaire des Etats Parties de 2010.**

Quant au **second engagement**, il consistera à :

**conclure avec la Cour des accords concernant la protection, y compris l'aide à la réinsertion, le cas échéant, des témoins et victimes identifiés à l'occasion des événements de 2002-2003 et ayant collaboré au jugement par la Cour et ceux à venir**

Monsieur le Président ;  
Mesdames et Messieurs les hauts Représentants des Etats Parties ;  
Distingués Invités ;  
Mesdames, Messieurs :

La République Centrafricaine saisit l'occasion que lui offre cette Conférence de révision du Statut de Rome pour réitérer à la Cour Pénale Internationale son soutien, sa foi en sa mission ; et elle demeure persuadée que la Cour observera, comme elle l'a fait jusqu'à ce jour, son obligation d'équilibre dans les poursuites et les jugements et qu'elle fera aussi preuve de la même détermination dans le temps et dans l'espace, lorsqu'il s'agira de la poursuite de tous les auteurs des crimes relevant de sa compétence.

Je vous remercie.-/